



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 octobre 2006

Soixantième session

Point 116 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/60/999)]

### 60/286. Revitalisation de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle qui lui incombe dans l'établissement de normes et dans la codification du droit international,

*Réaffirmant également* que la Charte des Nations Unies lui confère des pouvoirs et un rôle en ce qui concerne les questions mondiales intéressant l'ensemble de la communauté internationale, ainsi que la nécessité de renforcer ce rôle, et réaffirmant par ailleurs son rôle central dans le processus de réforme,

*Attendu* qu'elle est l'instance universelle et représentative composée de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies,

*Soulignant* que l'équilibre entre les principaux organes de l'Organisation doit être pleinement respecté et maintenu, compte tenu des compétences et des mandats que la Charte attribue à chacun,

*Réaffirmant* que les séances plénières de l'Assemblée générale doivent être l'occasion de faire des déclarations de politique générale au plus haut niveau, ainsi que d'examiner, entre autres, des points de l'ordre du jour particulièrement importants ou urgents,

*Soulignant* qu'il importe que des ressources suffisantes soient disponibles pour l'exécution des programmes et activités prescrits,

*Réaffirmant* que, selon la Charte, c'est à elle qu'il appartient d'examiner toutes les questions budgétaires,

*Réaffirmant également* ses résolutions antérieures concernant la revitalisation de ses travaux, en particulier les résolutions 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et 59/313 du 12 septembre 2005,

*Rappelant* par ailleurs sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997,

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale qu'elle a créé par la résolution 59/313<sup>1</sup>,

*Décide* d'adopter le texte figurant en annexe à la présente résolution.

*99<sup>e</sup> séance plénière  
8 septembre 2006*

## **Annexe**

L'Assemblée générale,

### **Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale**

Dans le cadre de la poursuite du renforcement du rôle et des pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies,

1. Réaffirme le rôle et les pouvoirs que lui confèrent, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte, et le fait que pour s'en acquitter, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

2. Engage vivement les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social à se réunir périodiquement pour instaurer une coopération renforcée et une meilleure coordination de leurs programmes de travail, compte tenu des responsabilités que la Charte incombe aux différents organes ; le Président de l'Assemblée informera régulièrement les États Membres des résultats de ces rencontres ;

3. Souhaite tenir des débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale, et invite son président à proposer des thèmes, en consultation avec les États Membres ;

4. Invite le Conseil de sécurité à continuer d'améliorer le rapport annuel qu'il lui présente en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, afin qu'elle dispose d'un rapport analytique qui touche à l'essentiel ;

5. Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997, le Président lui indiquera s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil ;

6. Invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises ou envisagera de prendre en vue de mieux l'informer ;

7. Invite également le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des

---

<sup>1</sup> A/60/999.

sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale ;

8. Invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227 du 24 mai 1996, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres ;

9. Prie son président de présenter à son successeur, en fin de mandat, un bref rapport informel sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience ;

10. Prend note de l'alinéa *b* du paragraphe 3 de sa résolution 59/313 du 12 septembre 2005, ainsi que du paragraphe 9 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005, par lesquels elle a décidé qu'afin de renforcer le Bureau du Président de l'Assemblée générale, elle mettrait à sa disposition, pour l'exercice biennal 2006-2007, deux postes de gestion et de direction supplémentaires ;

11. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition à son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126 du 19 décembre 2003 ;

12. Souhaite avoir, selon qu'il conviendra, avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, davantage d'échanges sur des questions pertinentes, tout en conservant pleinement son caractère intergouvernemental et en se conformant aux dispositions pertinentes de son règlement intérieur ;

13. Souhaite également continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire ;

14. Prie le Département de l'information du Secrétariat de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés, les organismes et les organes compétents des Nations Unies, les dispositions nécessaires pour que le public soit mieux informé des travaux qu'elle mène ;

15. Engage vivement le Secrétariat à continuer de s'efforcer de la faire mieux connaître et, à cette fin, demande que le *Journal des Nations Unies* soit réorganisé de sorte que les séances plénières et les autres grandes réunions de l'Assemblée générale apparaissent au côté des séances du Conseil de sécurité ;

16. Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint ;

## **Thème II : Sélection du Secrétaire général**

17. Rappelle l'Article 97 de la Charte, ainsi que les dispositions de ses résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946 et 51/241, qui se rapportent au rôle qu'elle joue en nommant le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité ;

18. Souligne, compte tenu des dispositions de l'Article 97 de la Charte, que tous les États Membres doivent être associés au processus de sélection du Secrétaire

général, lequel doit être plus transparent, et que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat possible au poste de Secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent être pris en considération, et invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises à cet égard ;

19. Engage son président, sans préjudice du rôle que l'Article 97 de la Charte confère aux organes principaux, à tenir des consultations avec les États Membres en vue de trouver des candidats approuvés par un État Membre et de communiquer les résultats au Conseil de sécurité une fois qu'il en aura informé tous les États Membres ;

20. Souhaite que les candidatures au poste de Secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres, et prie les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres qui la composent ;

21. Rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration ;

22. Souligne qu'il importe que les candidats au poste de Secrétaire général possèdent et manifestent, notamment, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience ;

### **Thème III : Méthodes de travail**

23. Réaffirme le droit souverain des États Membres de faire des propositions selon les modalités prévues par son règlement intérieur, et engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets ;

24. Prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne, et prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées ;

25. Prie les grandes commissions de continuer à s'efforcer de rationaliser leur ordre du jour et d'améliorer leurs méthodes de travail, et invite les bureaux de ces commissions à coopérer davantage, dans le respect de leur règlement intérieur ;

26. Décide, à cet égard, d'accorder l'attention voulue aux recommandations que font les grandes commissions au sujet de l'amélioration des méthodes de travail et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et dont l'application nécessite son approbation ;

27. Demande de nouveau que l'article 42 de son règlement intérieur soit effectivement appliqué ;

28. Demande à être informée de l'état d'application de la recommandation qu'elle a faite au paragraphe 15 de sa résolution 59/313, selon laquelle il faudrait utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de sécurité, ainsi que des impératifs de crédibilité, de fiabilité et de confidentialité auxquels il doit être

satisfait, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des modalités d'utilisation de ce matériel ;

29. Prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, relatif à la documentation ;

30. Rappelle le paragraphe 19 de sa résolution 59/313 et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport contenant, sous forme de tableau, des données factuelles sur l'application de toutes les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux, dont ses résolutions 58/126, 58/316 et 59/313, ainsi que la présente résolution ;

31. Décide d'inviter le Président de sa soixante et unième session à organiser des consultations entre États Membres en vue de la création d'un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée, ouvert à tous les États Membres, chargé d'étudier les moyens de renforcer encore son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes et en revoyant son ordre du jour et ses méthodes de travail, et de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session.